



**Pôle Alpin d'Etudes et de Recherche  
pour la Prévention des Risques Naturels**

**Quelle place pour vos projets scientifiques  
« Risques naturels dans les Alpes »  
dans la programmation européenne 2014-2020 ?  
(Coopération territoriale et coopération interrégionale)**

---

**Document synthétique d'information<sup>1</sup>**

à destination des membres scientifiques du réseau du PARN  
« Science-Décision-Action » pour la prévention  
des risques naturels dans les Alpes

---

Avec le soutien de :



**cget**

---

<sup>1</sup> Compte tenu du retard pris dans l'élaboration de la future programmation 2014-2020, les informations présentées dans cette note, en date de décembre 2014, sont susceptibles d'être modifiées (à la marge) dans les versions finales des futurs programmes prévues début 2015.





## Sommaire

### Introduction

- |  |       |
|--|-------|
| 1. Présentation de l'état actuel des programmes                | p. 2  |
| 2. Présentation détaillée du programme Science-Décision-Action | p. 10 |
| 3. Rôle du PARN  | p. 14 |

## Introduction

Les fonds structurels FEDER soutiennent, à travers plusieurs programmes européens pluriannuels, des actions sur la thématique « gestion des risques naturels dans les Alpes » aux échelles interrégionales, transfrontalières et transnationales. Les territoires de Rhône-Alpes et PACA sont éligibles à plusieurs d'entre eux : Coopération Territoriale Européenne - Espace Alpin, Med, Alcotra, France-Suisse et Coopération interrégionale (POIA).

Pour la période 2014-2020 l'ensemble de la programmation, ayant pris du retard sur les calendriers annoncés, est actuellement toujours en cours de finalisation. Lesancements effectifs des programmes interviendront plutôt début 2015.

Dans ce contexte, le PARN, dans sa mission d'animation du réseau « Science-Décision – Action pour la prévention des risques naturels dans les Alpes » souhaite à ce stade informer la composante scientifique de son réseau sur **les perspectives associées à la programmation 2014-2020** autour de la problématique spécifique des risques naturels.

L'objectif de ce document est double :

- ✓ d'une part porter à connaissance l'état d'avancement et le contenu actuel des programmes :
  - contenus thématiques,
  - périmètres concernés (éligibilité des territoires),
  - modalités de montage de projet (projets simples, complexes, partenariats...),
  - mécanismes de financement et montants affichés.

Les informations affichées en l'état proviennent de différents partenaires du réseau du PARN. Toutes n'ont pas encore été validées par les instances officielles des programmes correspondants et **peuvent rester sujettes à modifications**. Elles permettent toutefois d'ores et déjà de faire ressortir des orientations fortes pour **se projeter vers la prochaine phase** et se **préparer au mieux pour répondre rapidement et efficacement aux premiers appels à projets**.

- ✓ d'autre part préciser le rôle que le PARN sera susceptible de jouer auprès des membres scientifiques de son réseau au sein de cette future programmation, tant sur le plan de l'aide au montage des projets que sur la prestation technique au sein des projets (cf §3 p.15).

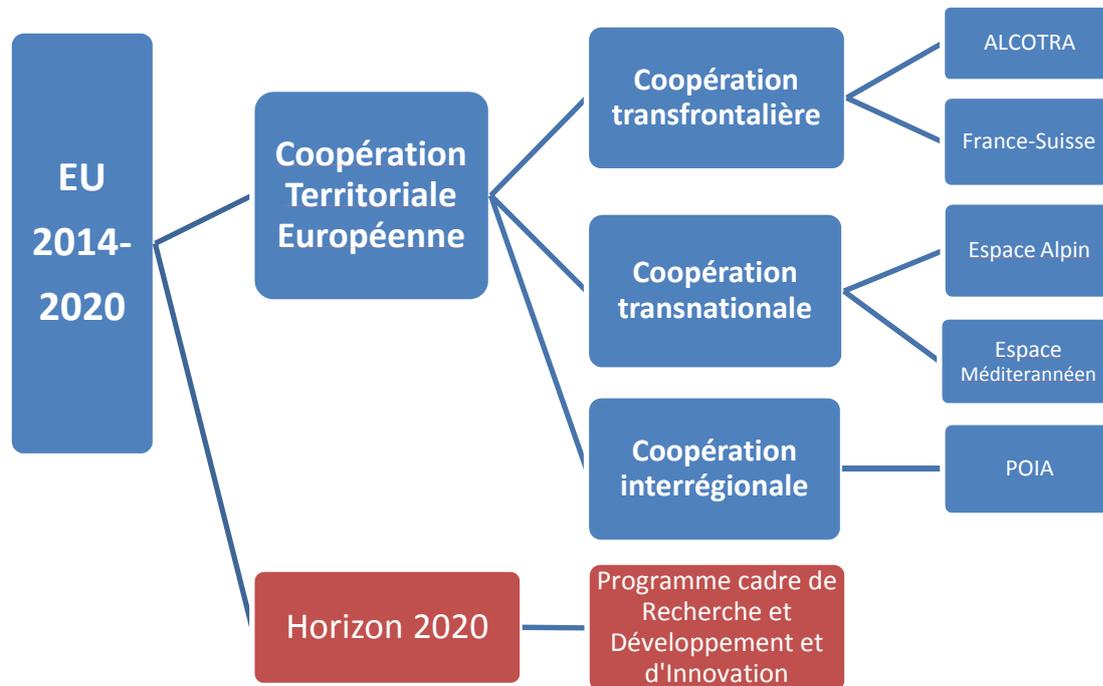




## 1. Présentation de l'état actuel des programmes

Europe 2020 est la stratégie de croissance « intelligente, durable et inclusive » que l'Union européenne a adoptée en 2010 pour les dix années à venir.

Tous les programmes préparés ou en cours de préparation pour la période 2014-2020 s'inscrivent dans le cadre de cette stratégie.



**Schéma 1.** Panorama des programmes européens auxquels peuvent prétendre les équipes de recherches situées entre autres sur les territoires Rhône-Alpes et PACA

### Programme Cadre de Recherche et Développement et d'Innovation

Le programme Horizon 2020, principal instrument européen de financement de la Recherche Développement et de l'Innovation, lancé officiellement en décembre 2013, ne fait pas l'objet de détails dans ce document puisqu'il est plutôt bien connu des chercheurs et que le PARN n'y intervient pas spécifiquement.

Pour mémoire, des projets sur les risques naturels pourront être déposés dans le 3<sup>e</sup> axe « Défis sociaux », onglet « Sociétés inclusives, novatrices et sûres », appel « Résilience aux catastrophes ». Contenu du programme adopté en décembre 2013 :

[http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/wp/2014\\_2015/main/h2020-wp1415-security\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/wp/2014_2015/main/h2020-wp1415-security_en.pdf)

**Remarque :** selon le **principe d'articulation entre les fonds européens**, les projets H2020 sont incités à justifier d'une articulation avec des projets bénéficiant d'un autre instrument financier européen, par exemple dans un programme de Coopération Territoriale (voir § Règle de financement).





## Programmes de Coopération Territoriale Européenne

La stratégie Europe 2020, avec l'Agenda territorial 2020 donne le cadre stratégique global pour la politique de cohésion de l'Union Européenne 2014 - 2020. Le cadre réglementaire des Programmes de Coopération Territoriale est fourni par les règlements de la politique de cohésion 2014-2020.

La Commission Européenne a proposé quelques changements significatifs concernant la manière dont la politique de cohésion doit être mise en œuvre. La demande de **résultats plus orientés** et l'exigence de **projets moins nombreux** mais de meilleure qualité en est un aspect majeur. Selon cette tendance, les projets soutenus seront dans l'ensemble plus gros que dans la précédente programmation, impliquant davantage de partenaires. Il apparaît également que dans cette programmation 2014-2020, tous les programmes seront plus rigoureux que précédemment sur le choix des projets soutenus, qui devront s'inscrire parfaitement dans le cadre réglementaire décrit en **respectant les objectifs spécifiques** (voir encadré ci-dessous)). En particulier, la **justification des projets** devra clairement identifier les besoins réels des groupes cibles et des utilisateurs finaux dans le but **d'assurer une utilisation optimale des productions des projets**. Enfin, la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des enjeux de la période de programmation 2014-2020 ; les règles de mise en œuvre tendront globalement à être plus souples que celles de la précédente programmation.

Les programmes de Coopération Territoriale sont, comme leur nom l'indique, contraints géographiquement. Nous ne traitons ici que des programmes pouvant concerner au moins une partie des deux Régions Rhône-Alpes et PACA. Il s'agit respectivement :

- ✓ Pour la coopération transfrontalière : Alcotra (France-Italie) et France-Suisse ;
- ✓ Pour la coopération transnationale : Espace Alpin et Med (espace méditerranéen) ;
- ✓ Pour la coopération interrégionale : POIA (massif alpin).

### **! Avertissement !**

En date de début décembre 2014, seul le programme Espace Alpin a été officiellement lancé (conférence de lancement les 21-22 octobre 2014 à Salzbourg, Autriche). C'est donc le seul pour lequel l'ensemble des éléments est validé.

Pour les autres programmes, le contenu thématique est suffisamment abouti pour n'être plus sujet qu'à d'éventuelles modifications mineures. En revanche, les documents de mise en œuvre (DOMO) ou règlements spécifiques, sont toujours en cours d'écriture : les **informations fournies ci-après le sont à titre indicatif** (éligibilité, type de projet, procédure de dépôt...) et devront être confirmées dans les documents officiels validés.

### Cadre thématique :

L'essentiel du contenu thématique des 5 programmes traités ici est synthétisé dans le tableau 1, page 7.

**Les Objectifs Spécifiques** pouvant faire l'objet de dépôts de **projets sur les risques naturels en montagne** y sont surlignés.





Typologie européenne 2014 -2020 :

Le Cadre Stratégique Commun, qui oriente l'ensemble de la programmation européenne, est structuré en 11 grands **Objectifs Thématiques (OT)**, à l'intérieur desquels sont affichées des **Priorités d'Investissement**.

Chaque programme décline pour sa part 4 grands **Axes prioritaires**, qui donnent les grandes orientations du programme et qui s'inscrivent chacun dans un ou plusieurs **Objectifs Thématiques** (un 5<sup>e</sup> Axe prioritaire concerne l'assistance technique au programme).

Chaque **Axe prioritaire** comprend un ou plusieurs **Objectifs Spécifiques (OS)** qui sont justifiés sur la base d'une **Priorité d'Investissement** prédéfinie par le cadre stratégique. Chaque projet soumis doit s'inscrire dans le cadre d'un Objectif Spécifique identifié. Pour chaque OS est défini un **Indicateur de résultat**, qui vise à mesurer l'efficacité des projets dans le cadre du programme.

Globalement, **les projets concernant spécifiquement les risques naturels** trouvent leur place principalement dans :

- ✓ OT5 : l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques ;
- ✓ OT6 : la protection de l'environnement et l'efficacité des ressources.

Toutefois, l'OT1 « Recherche et innovation » couvre pour tous les programmes un Axe 1 centré autour de l'innovation, de l'innovation appliquée, de la coopération innovante. Des projets centrés sur la mise en réseau, le partenariat recherche / privé ou opérationnel peuvent ponctuellement rentrer dans ce cadre : à affiner en fonction des différents appels à projets.

De même l'OT 11 « Renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité de l'administration publique » inclut pour certains projets un Axe 4 autour de la gouvernance. Il concerne donc plutôt des projets stratégiques qui peuvent là aussi selon les APP s'appliquer au champ de la gestion des risques naturels

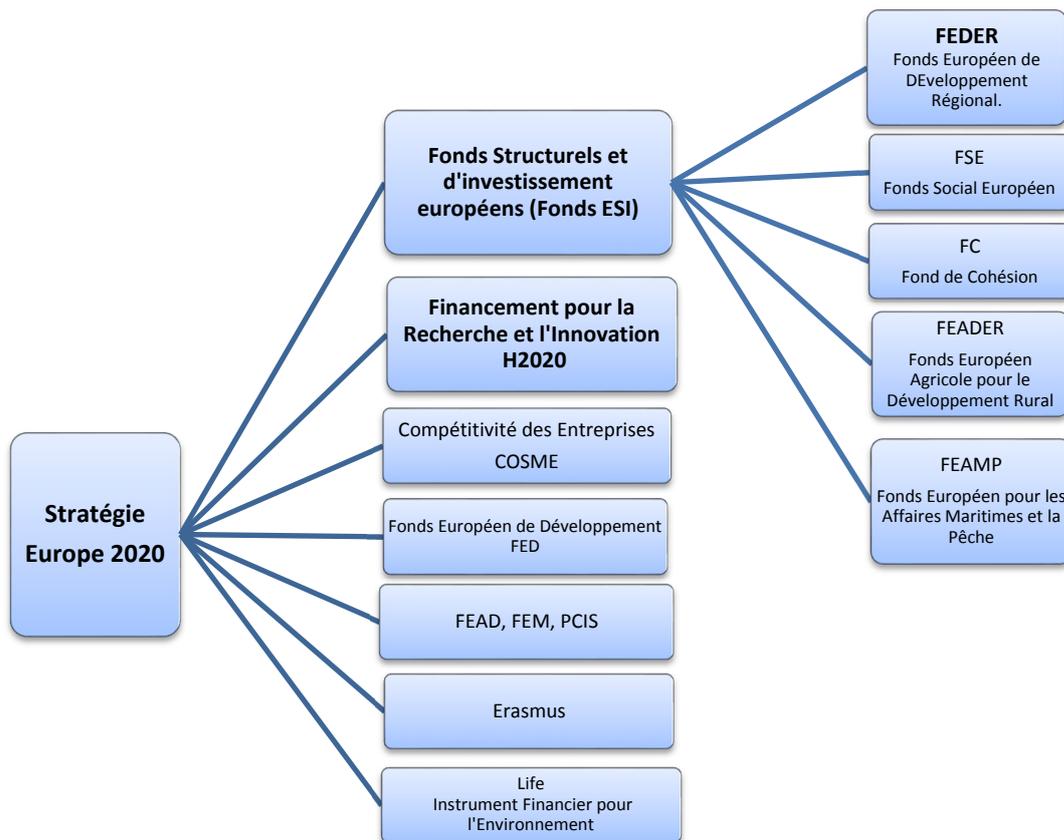
### Règle de financement

Les programmes de Coopération Territoriale sont soutenus financièrement par le **FEDER**, Fonds Européen de Développement Régional.

Pour mémoire, le FEDER est un **Fonds Structurel**, l'un des instruments financiers mis en place par la Communauté Européenne pour la période 2014-2020 visant à soutenir les efforts pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la *Stratégie Europe 2020*, au même titre que les Financements pour la Recherche et l'Innovation (H2020), les financements Erasmus ou encore Life (Schéma 2).

Comme tous les instruments financiers européens, le FEDER a vocation à exercer un **effet levier** sur les projets, c'est à dire que l'apport des fonds européens aura joué un rôle important dans le développement des projets sans que toutefois il soit l'unique source de financement. Ainsi la règle générale veut que tout bénéficiaire de financement européen contribue pour partie au coût du projet en amenant une **contrepartie** nationale, régionale... C'est le principe de **cofinancement**. Le taux de cofinancement est propre à chaque type de financement et même à chaque programme pour un même fond (tableau 2, dernière ligne).





**Schéma 2. Principaux instruments financiers européens dans le cadre de la Stratégie Europe 2020**

### **Co-financement versus financement complémentaire :**

Attention, des financements perçus au titre d'un autre programme européen, par exemple H2020, ne peuvent pas être utilisés comme contrepartie d'un fonds FEDER ; inversement un financement FEDER ne peut servir de contrepartie pour le montage d'un autre projet européen.

Cependant, alors que cofinancer le même projet par différents fonds européens est illégal, il est possible de combiner les ressources des différents fonds de manière complémentaire pour atteindre un même objectif. Il s'agit ici d'utiliser différents fonds pour différentes actions, menées consécutivement ou parallèlement, de manière relativement indépendante mais dans un cadre cohérent. Par exemple la phase préparatoire d'un projet de recherche-développement peut être financée par H2020 et sa phase de mise en œuvre par du FEDER ou FEADER.

Ce **principe de l'articulation de l'intervention des fonds** répond à une volonté forte de la Commission européenne - renforcée pour la programmation à venir - qui souhaite que ces différents outils interviennent plus efficacement et de manière conjointe au service de la compétitivité et du développement des territoires. L'intervention du FEDER doit donc se concevoir de façon cohérente avec les interventions des autres dispositifs, tant nationaux que communautaires, dans l'objectif de construire des projets de territoires avec une approche plus globale.

Dans ce contexte, mettre en avant l'articulation d'un projet de Coopération Territoriale avec un projet H2020, Life, COSME ou autre sera donc particulièrement bienvenu, pour autant que les 2 demandes de financement distinctes correspondent bien à des actions distinctes.





**Tableau 1. Synthèse du contenu thématique des programmes (sur 2 pages)**

Objectifs Spécifiques (OS) traitant spécifiquement des risques naturels. (Terminologie OS, OT : voir encadré p.4)  
Autres OS dans lesquels pourraient s'intégrer des projets risques naturels, en fonction du détail des appels à projets

Cadre Stratégique Commun / Programmes	OT1 : la recherche et l'innovation (R&I)	OT2 : les technologies de l'information et de la communication	OT3 : la compétitivité des petites et moyennes entreprises	OT4 : soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs	OT5 : l'adaptation aux changements climatiques et la prévention et la gestion des risques	OT6 : la protection de l'environnement et l'efficacité des ressources	OT7 : Les transports durables et la suppression des goulets d'étranglement dans les principaux réseaux d'infrastructures	OT8 : l'emploi et le soutien à la mobilité de la main d'œuvre	OT9 : l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté	OT10 : l'éducation, les compétences et la formation au long de la vie	OT11 : le renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité des administrations publiques
<b>ALCOTRA</b>	<b>Axe 1 - Innovation Appliquée – transfert de l'innovation et des technologies appliquées</b> OS I.1 : Accroître le nombre de projets d'innovation et développer les services innovants au niveau transfrontalier			<b>Axe 1 - Innovation appliquée</b> OS I.2 : Développer des modèles innovants dans l'éco-construction des bâtiments publics pour améliorer la performance énergétique <b>Axe 3 - Attractivité du territoire</b> OS III.3 : Accroître les actions stratégiques et les plans pour une mobilité dans la zone transfrontalière plus efficace, diversifiée et respectueuse de l'environnement	<b>Axe 2 - Environnement Mieux maîtriser – Augmentation de la résilience des territoires</b> OS II.1 : Améliorer la planification territoriale des institutions publiques pour l'adaptation au changement climatique <b>OS II.2 : Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques<sup>2</sup></b>	<b>Axe 3 - Attractivité du territoire - Conservation environnementale et valorisation des ressources naturelles et culturelles, par le biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte</b> OS III.1 : Accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA OS III.2 : Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière			<b>Axe 4 - Inclusion sociale et citoyenneté Européenne – Favoriser l'installation et la permanence de personnes en zone rurale de montagne</b> OS IV.1 : Favoriser Les services socio-sanitaires pour lutter contre le déplacement en zones de montagne et rurales	<b>Axe 4 - Inclusion sociale et citoyenneté européenne</b> OS IV.2 : Accroître l'offre éducative et formative et les compétences professionnelles transfrontalières	
Budget	18,6 M€			9,3 + 9,3	15+ 22 M€	52 +22 M€			18,7+18,7 M€		
<b>France-Suisse</b>	<b>Axe 1 - Rapprocher les structures en matière d'innovation et soutenir les projets innovants</b> OS 1 : Augmenter les démarches de coopération dans l'innovation pour favoriser l'excellence en R&I OS 2 : Développer l'application concrète des innovations sur le territoire					<b>Axe 2 - Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel</b> OS 3 : Renforcer la valorisation culturelle et touristique des richesses patrimoniales communes OS 4 : Préserver et restaurer les écosystèmes fragilisés de l'espace transfrontalier  OS 5 : Structurer des démarches intégrées d'aménagement du territoire	<b>Axe 3 - Encourager le transport durable</b> OS 6 : Augmenter l'utilisation des transports collectifs et les déplacements durables OS 7 : Améliorer l'interopérabilité transfrontalière des systèmes ferroviaires	<b>Axe 4 - Favoriser l'emploi et accompagner la mobilité de la main d'œuvre</b> OS 8 : Développer les services de proximité afin de stimuler le tissu économique OS 9 : Renforcer l'accès aux marchés de l'emploi			
Budget	13 M€					17 M€	25 M€	7M€			
<b>Espace Alpin</b>	<b>Axis 1 - Innovative Alpine Space</b> OS 1b.1 : Improve the framework conditions for innovation in the Alpine Space OS 1b.2 : Increase capacities for the delivery of services of general interest in a changing society			<b>Axis 2 - Low Carbon Alpine Space</b> OS 4e.1 : Establish transnationally integrated low carbon policy instruments OS 4e.2 : Increase options for low carbon mobility and transport		<b>Axis 3 - Liveable Alpine Space</b> OS 6c.1 : Sustainably valorise Alpine Space cultural and natural heritage <b>OS 6d.1 : Enhance the protection, the conservation and the ecological connectivity of Alpine Space ecosystems</b>					<b>Axis 4 : Well-governed Alpine Space</b> OS 11.1 : Increase the application of multilevel and transnational governance in the Alpine Space
Budget	37.3 M€			31.5 M€		31.5 m€					11M€

<sup>2</sup> « Le Programme entend augmenter la part de la population mobilisée dans les mesures de prévention des risques, en développant des actions de renforcement des connaissances des risques et en expérimentant de nouveaux instruments, méthodes, techniques et équipements pour renforcer la culture du risque, y compris grâce à l'utilisation de nouvelles technologies. »





Réseau Sciences-Décision-Action pour la prévention des risques naturels dans les Alpes - La programmation européenne alpine 2014-2020

Cadre Stratégique Commun	OT1 : la recherche et l'innovation (R&I)	OT2 : les technologies de l'information et de la communication	OT3 : la compétitivité des petites et moyennes entreprises	OT4 : soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs	OT5 : l'adaptation aux changements climatiques et la prévention et la gestion des risques	OT6 : la protection de l'environnement et l'efficacité des ressources	OT7 : Les transports durables ...	OT8 : l'emploi et le soutien à la mobilité de la main d'œuvre	OT9 : l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté	OT10 : l'éducation, les compétences et la formation au long de la vie	OT11 : le renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité des administrations publiques
<b>Programmes</b>											
<b>MED</b>	Axe 1 - Promouvoir les capacités d'innovation des régions Med pour une croissance intelligente et durable OS 1.1 : Accroître l'activité transnationale des clusters et réseaux innovants des secteurs clés de l'espace MED			Axe 2 - Favoriser les stratégies à faibles émissions de carbone et l'efficacité énergétique dans les territoires MED : OS 2.1 : Accroître les capacités de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics à l'échelle transnationale OS 2.2 : Accroître la part des sources locales d'énergies renouvelables dans les plans et stratégies de mix énergétique des territoires MED spécifiques OS 2.3 : Accroître la capacité d'utilisation des systèmes de transport à faibles émissions de carbone existants ainsi que des connexions multimodales entre eux		Axe 3 - Protéger et promouvoir les ressources naturelles et culturelles de la Méditerranée OS 3.1 : Renforcer les politiques de développement durable pour une valorisation plus efficace des ressources naturelles et du patrimoine culturel dans les espaces côtiers et espaces maritimes adjacents OS 3.2 : Maintenir la biodiversité et les écosystèmes naturels par un renforcement de la gestion et de la mise en réseau des espaces protégés					Axe 4 : Renforcer la gouvernance Méditerranée OS 4.1 : Soutenir le processus de renforcement et de développement de cadres multilatéraux de coordination en Méditerranée pour apporter des réponses conjointes aux défis communs
Budget	72 M€			45 M€		76 M€					18 M€
<b>POIA</b>			Axe 2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction OS 3 : Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement		Axe 3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels OS 4 : Etendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif <sup>3</sup>	Axe 1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de montagne OS 1 : Accroître la découverte du massif toute l'année par la valorisation du patrimoine naturel et culturel OS 2 : Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines					
Budget			6 M€	5 M€		21,8 M€					
<b>Plan Rhône-Saone</b> (Pour information Programme régional RA, peu ciblé recherche)				Axe 2 - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire OS 7.3.1 : développer le transport fluvial tout en améliorant sa performance environnementale	Axe 1 - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque d'inondation OS 5.2.1 : Réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires riverains de l'axe Rhône Saône OS 5.2.2 : Ancrer et partager la connaissance et la culture du risque inondation auprès de la population et des acteurs concernés	Axe 3 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire OS 6.4.1 : Enrayer la dégradation et restaurer les milieux humides situés le long de l'axe Rhône Saône OS 6.4.2 : Renforcer l'efficacité de la politique de gestion des milieux aquatiques de l'axe Rhône-Saône OS 6.3.1 : Dynamiser le territoire sur la durée à travers l'itinérance douce					

<sup>3</sup> Voir spécifiquement la Partie 3. Présentation détaillée du programme SDA





**Tableau 2. Synthèse des principales informations sur chaque programme (sur 2 pages)**

Principales abréviations : AAP : Appel à Projets, OS : Objectif Spécifique, DOMO : Document de Mise en Œuvre

Programme		Coopération transfrontalière		Coopération transnationale		Coopération Interrégionale
		Alcotra	Interreg V France-Suisse	Espace Alpin	Med	POIA
<b>Autorité de gestion</b>		Région Rhône-Alpes, Direction des programmes européens	Région Franche-Comté	Land de Salzbourg (Autriche)	Région PACA	Région PACA
<b>Contact</b>		Secrétariat Conjoint, actuellement à Menton, déménagement à Turin (courant 2015)  Région Rhône-Alpes : Hervé Dumont <a href="mailto:hdumont@rhonealpes.fr">hdumont@rhonealpes.fr</a> 04 26 73 52 61	Secrétariat Technique Conjoint :  Région Franche Comté 4, Square Castan CS 51857 F - 25 031 Besançon cedex <a href="mailto:interreg@franche-comte.fr">interreg@franche-comte.fr</a>	Secrétariat Technique Conjoint (Munich, D)  Point de contact national : Marine Henry, SGAR <a href="mailto:mhenry@rhonealpes.fr">mhenry@rhonealpes.fr</a> 04 72 61 65 93, SGAR 04 26 73 63 17, DERIC - Région RA	Secrétariat Technique Mme Tarja Richard Région PACA 27, Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20 +33 4 91 57 52 96 (ou 5133) Fax: +33 4 91 57 53 13 <a href="mailto:programme_med@regionpaca.fr">programme_med@regionpaca.fr</a>	Région PACA - Cellule Europe Service Pilotage et Accompagnement Européen Maxime Bonnaud-Delamare <a href="mailto:mbonnaud@regionpaca.fr">mbonnaud@regionpaca.fr</a> 04 88 73 64 25 Le PARN (pour l'axe 3) <a href="mailto:Vincent.boudieres@ujf-grenoble.fr">Vincent.boudieres@ujf-grenoble.fr</a>
<b>Site du programme</b>		<a href="http://www.interreg-alcotra.org">www.interreg-alcotra.org</a> : Ancien site en cours de refonte, non actif à ce jour sur le programme 2014-2020	<a href="http://www.interreg-francesuisse.org">www.interreg-francesuisse.org</a>	<a href="http://www.alpine-space.eu">www.alpine-space.eu</a>	<a href="http://www.programmemed.eu">www.programmemed.eu</a>	Pas encore en ligne
<b>Territoire éligible</b>	En France	Départements transfrontaliers 04, 05, 06, 73,74 <sup>4</sup>	Dépt Ain, Hte-Savoie, Jura et Doubs, Territoire de Belfort <sup>5</sup>	Régions Rhône-Alpes, PACA, Alsace, Franche-Comté	Rhône-Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées	Partie française du Massif des Alpes (couvre les dépt.04, 05, 06, (PACA) 38, 73, 74 (RA) + pour partie 26, 83, 84) <sup>3</sup>
	A l'étranger	Région Vallée d'Aoste, provinces de Turin et de Cuneo (Région Piémont), d'Imperia (Région Ligurie) <sup>6</sup>	Cantons de Genève, Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura, Bern et Fribourg (CH)	Autriche, Lichtenstein, Slovaquie, Suisse, Italie (8 régions / provinces), Allemagne (Bavière et Bade Wurtemberg)	53 régions côtières et méditerranéennes de neuf états membres de l'UE	Sans objet, projet interrégional français

<sup>4</sup> La notion de territoire adjacent telle que définie dans les précédents Alcotra n'apparaît plus ; toutefois 20% de l'enveloppe financière Alcotra pourra être utilisée par/pour des partenaires situés hors de la zone éligible, **tant que les actions du projet bénéficient au territoire transfrontalier** (l'existence de partenariats déjà existants sera fortement prise en compte) ; ces partenaires hors zone pourront éventuellement être chef de file.

<sup>5</sup> Territoire d'étude du projet, indépendant du siège social des partenaires.

<sup>6</sup> En fonction de la réforme territoriale en cours en Italie, c'est l'échelle des Régions et non plus des Provinces qui devrait être prise en compte.





		Alcotra	France-Suisse	Espace Alpin	Med	POIA (cf. p11)
<b>Type de projets</b>		<p><u>Projets simples</u> : propositions ponctuelles, au moins 2 partenaires</p> <p><u>Plans intégrés transfrontaliers</u> (PIT): plans pluri-thématiques à cheval sur plusieurs axes</p> <p><u>Projets stratégiques</u> : destinés à approfondir les thématiques d'intérêt commun (portés par collectivités)</p>	Simple, a minima un partenaire français et un suisse (si plusieurs partenaires, nécessité d'un chef de file dans chaque pays)	Complexes : -à minima 3 partenaires dans 3 pays différents, mieux 7/8 à 15 partenaires -implication de partenaires privés fortement encouragée Durée max 36 mois	Complexes pour les axes 1, 2, 3 Stratégiques pour l'axe 4.  Ouvert aux PME et société civile, dont la participation est encouragée	Complexes : - Multipartenaires, partenaires des 2 régions RA et PACA ; -En lien étroit avec les préoccupations territoriales et opérationnelles associées à la prévention des RN en montagne ;
<b>Clé d'entrée thématique des projets</b>		<p>Axe II Environnement mieux maîtrisé :</p> <p>OSII.1 : Améliorer la planification territoriale des institutions publiques pour l'adaptation au cc.</p> <p>OSII.2 : Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques</p>	<p><i>Axe 1, OS1 « Recherche et Innovation » et Axe2, OS4 OS5 : Structurer des démarches intégrées d'aménagement du territoire</i></p> <p><i>Sous réserve, à affiner selon détail du DOMO</i></p>	<p>Axe 3 « Un espace alpin durable » (Environnement et prévention des risques), OS 6 d.1 « Enhance the protection, the conservation and the ecological connectivity of Alpine Space ecosystems »</p>	<p>Axe 4 Renforcer la gouvernance Méditerranéenne</p> <p>Ou Axe 1, OS 1.1 Accroître l'activité transnationale des clusters et réseaux innovants ?</p> <p><i>Sous réserve, à affiner selon AAP</i></p>	<p>Axe 3 « Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels »</p> <p>OS 4 « Etendre et améliorer la gestion des risques naturels en montagne par l'aide à la décision des acteurs locaux »</p>
<b>Procédure de dépôt</b>		S'oriente vers 1 à 2 AAP/an, pour les projets simples), Dépôt de projet sans manifestation d'intérêt (à confirmer dans le détail du DOMO)	Dépôt des projets « au fil de l'eau, à partir d'une application en ligne <b>Possibilité dès aujourd'hui de déposer une fiche de pré-projet</b> <sup>7</sup>	Au moins un AAP par an, en fin d'année : - dépôt des manifestations d'intérêt janv-fev 2015 ; - dépôt du projet complet juin ; - décision du comité à l'automne.	DOMO en cours d'écriture A priori (source ST) : -dépôt direct de projet sans manifestation d'intérêt ; -AAP annuel, fonction des résultats du précédent.	S'oriente vers un AAP permanent séquencé (= fréquence pluriannuelle) diffusé par OS ; Dépôt en 2 étapes : d'abord manifestation d'intérêt, puis dépôt complet si retenu
<b>Calendrier prévisionnel</b> <sup>8</sup>		Séminaire de lancement, DOMO et 1 <sup>er</sup> AAP au 1 <sup>er</sup> semestre 2015 (mars/avril à juin)	Evénement de lancement du prgm mai 2015 (sous réserve) 1er AAP début 2015 (mars?)	Lancement officiel du programme 21/11/2014 1er AAP tout début 2015 (janvier)	Lancement officiel du programme juin 2015 1er AAP juin 2015	Réunion de lancement PARN Et 1 <sup>er</sup> AAP 1 <sup>er</sup> trimestre 2015
<b>Budget FEDER</b>	<b>Global</b>	200 M€	65.9 M€	116 M€	224 M€ + 9 M€ IAP	34 M€
	<b>Axe concerné</b>	37,4 M€ (Axe II, OS 1 et 2)	13 M€ (Axe1), 17 M€ (Axe2)	31,7 M€ (Axe 3, OS6c.1 + OS6d.1)	18 M€ (axe 4)	5 M€
<b>Taux de financement FEDER</b>		85 % <sup>9</sup>	60% (Axe1), 65% (Axe 2) Autofinancement mini. 20%	85% <sup>9</sup>	50 ou 85 % <sup>10</sup> Cofinancement privé éligible	50 %

<sup>7</sup> A télécharger sur le site du programme.

<sup>8</sup> **Les dates sont à surveiller sur les sites officiels des programmes.**

<sup>9</sup> La règle actuelle de la Région Rhône-Alpes imposant une contrepartie de 20% tendrait à ne pas s'appliquer sur les fonds FEDER (à confirmer).

<sup>10</sup> 85% pour partenaires non concernés par aide d'Etat, 50 ou 85 % sinon ; cofinancement privé éligible (sauf axe 4).





## 2. Présentation détaillée du programme « Science – Décision – Action » (SDA)

### Eléments de contexte

Le **Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes (POIA)** sur la période 2014-2020 fait apparaître un axe prioritaire 3 intitulé : « Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels ».

Au sein de cet axe, une partie de l'objectif spécifique 4 « *Etendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif par l'aide à la décision des acteurs locaux* » (cf. tableau 1) propose une dynamique de recherche-action particulière permettant de favoriser le lien entre activités de développement scientifiques ou techniques et préoccupations opérationnelles et territoriales.

Afin de répondre à ces attentes, plusieurs institutions publiques régionales alpines ou nationales (Régions RA et PACA, MEDDE, CGET) ont soutenu le PARN dans un processus de co-définition des contours tant problématiques que thématiques d'un **futur programme pluriannuel de recherche-action**. Celui-ci, en **portant des projets collaboratifs originaux**, encouragerait une dynamique partenariale particulière, définie de manière à **tisser un lien plus étroit entre développement des connaissances et champs d'applications sur le massif alpin**. Pour ce faire, il doit bénéficier d'un ancrage solide vis à vis d'enjeux et de préoccupations partagées par les communautés scientifiques et opérationnelles, en matière de risques naturels dans les Alpes.

Ce chapitre présente de façon détaillée la proposition de programme élaborée par le PARN, dans un processus de co-construction interrégional avec un ensemble d'acteurs scientifiques, techniques, opérationnels, gestionnaires etc. Cette consultation interrégionale a permis de préciser les enjeux et les préoccupations de chacune des communautés d'acteurs<sup>11</sup>. Parallèlement un travail de co-définition des objectifs stratégiques du programme a été réalisé avec les institutions publiques partenaires précitées afin d'épouser au mieux le cadre des politiques européennes, nationales, interrégionales et régionales pour le massif des Alpes (CIMA-POIA).

### Objectifs

Ce programme vise, dans le domaine des risques naturels dans les Alpes, à **réaliser une articulation innovante entre les sphères d'acteurs scientifique, opérationnelle et territoriale**.

Pour cela, en encourageant les approches pluridisciplinaires et démarches de travail collaboratives et transversales, le programme SDA concerne des projets ancrés sur les préoccupations opérationnelles sur des territoires alpins, pouvant apporter des connaissances ou contribuer à l'émergence de solutions innovantes à même d'**accompagner la nécessaire adaptation des modes et pratiques de gestion intégrée des risques naturels**, notamment en termes d'aide à la décision vis-à-vis d'un contexte de changements climatiques, sociétaux, économiques et institutionnels pour le massif alpin.

### Une exigence sur la nature des projets soutenus

Compte tenu des objectifs affichés, les projets qui seront soutenus dans le cadre du programme SDA devront donc être au carrefour de questionnements et de compétences scientifiques d'un côté et de préoccupations préventives alpines de l'autre. Ce positionnement à

---

<sup>11</sup> Cf. synthèse de la consultation PARN restituée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 : <http://www.risknat.org/#restitution-de-la-consultation-interregionale>



l'interface entre les différentes sphères d'acteurs des risques naturels dans les Alpes devra être lisible dans leur partenariat, leur thème et leur problématique.

Le caractère innovant du programme SDA repose sur 3 grands principes, qui fonderont la nature même de chaque projet soutenu : (1) la co-construction, par des acteurs des différentes sphères, du projet et de sa mise en œuvre (2) la transversalité des problématiques abordées et (3) l'appropriation des connaissances et résultats issus du projet par les différentes sphères.

En pratique, ces grands principes sont traduits en termes de *critères d'éligibilité*<sup>12</sup>, qui seront exigés pour qu'un projet puisse entrer dans le cadre du programme SDA.

Le principe de **co-construction** entre les partenaires devra s'appliquer dès l'origine du projet, à savoir que celui-ci devra impérativement être **en lien avec les préoccupations d'acteurs ou de territoires alpins** (*Critère d'éligibilité 1 : ancrage territorial*) auxquelles les compétences des partenaires scientifiques seront à même d'apporter des éléments de réponse. Les échanges se poursuivront tout au long de la mise en œuvre du projet pour assurer la meilleure adéquation possible entre les préoccupations initiales et les développements des activités de recherche.

L'exigence de **transversalité** des problématiques abordées s'imposera ainsi à la fois sur le plan partenarial et sur le plan thématique.

Sur le plan partenarial, la transversalité sera recherchée en intégrant au côté des partenaires scientifiques des acteurs opérationnels ou territoriaux de la prévention des risques naturels dans les Alpes. Cette double dimension « académique-recherche » d'une part et « opérationnelle-décision » d'autre part est essentielle et doit constituer l'ossature des projets. (*Critère d'éligibilité 2.1 : au moins deux partenaires appartenant à deux sphères différentes*).

Sur le plan thématique, la pluridisciplinarité scientifique sera recherchée (*Critère d'éligibilité 2.2*) puisque les risques naturels sont un objet d'étude mobilisant de nombreuses spécialités appartenant aux sciences dites « dures » ainsi qu'aux sciences humaines et sociales. Ce principe devra permettre de dépasser l'étude des phénomènes naturels pour se placer effectivement sur le plan de l'étude des risques, préoccupation finale des acteurs des sphères opérationnelle / gestionnaire.

Au final, ce travail partenarial en co-construction permanente devra se traduire par **une bonne appropriation par les différentes sphères partenaires des connaissances et résultats issus des projets**. Elle peut être d'ordre théorique, méthodologique ou pratique (*Critère 3.1 : potentiel de capitalisation*) et ne doit pas se limiter aux seuls partenaires du projet, mais doit pouvoir être diffusée sur l'ensemble du territoire alpin (*Critère 3.2 : potentiel d'appropriation externe*). Ce principe impose encore une fois que les problématiques scientifiques proposées fassent écho à des préoccupations des acteurs et territoires alpins, et que les activités projetées leur permettent de s'approprier des résultats obtenus. Inversement, cette exigence de transférabilité, via un véritable processus de co-construction et d'appropriation, interdit de soutenir dans ce programme des projets qui ne répondraient qu'à un besoin d'expertise locale ou particulier.

De manière transversale, une attention particulière sera portée sur :

- ✓ Les modalités de travail et d'échanges entre communautés d'acteurs tout au long du projet ;
- ✓ La façon dont les projets de recherche peuvent contribuer à améliorer les méthodes de gestion plus intégrées des risques naturels sur les territoires ;

---

<sup>12</sup> Les critères du programme SDA sont conformes et cohérents avec les critères de réalisation et de résultats du POIA





- ✓ Les approches pluridisciplinaires conduisant à des démarches de planification multirisques et multi-communales en matière de prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire ;
- ✓ La nature des résultats attendus : connaissances, méthodes, outils, protocoles, prototypes, guides favorisant l'aide à la décision et l'amélioration des modes de gestion, mais aussi démarches de production, de comparaison et de mutualisation de méthodes, de données, etc.

Enfin, dans un souci de contribuer à l'étude des impacts des changements tant climatiques que sociétaux, économiques et institutionnels pour le massif alpin, les projets développant des approches prospectives et adaptatives, qui proposent une alternative à la logique « tout protection » dans le champ de la prévention des risques naturels dans les Alpes seront particulièrement appréciés.

## Périmètres

- Périmètre thématique : les risques naturels pris en compte, dans leur dimension aléa **et** vulnérabilité, correspondent aux phénomènes suivants : avalanches, mouvements de terrain, inondations, crues des torrents et rivières alpines, laves torrentielles, séismes. Les approches transversales et multirisques sont pleinement encouragées, notamment autour de thématiques telles que les risques émergents (risques d'origine glaciaire et périglaciaire, effets cascade, phénomènes aggravants tels que tempêtes ou les feux de forêts, ...) la vulnérabilité et la résilience.
- Périmètre géographique : quelle que soit la localisation des porteurs de projets, les projets doivent **avoir pour support les territoires de la zone « massif alpin »**, périmètre d'éligibilité des fonds FEDER-POIA (tableau 2).

## Bénéficiaires et financement

Les bénéficiaires potentiels du programme Science – Décision – Action, qui pourront compter sur des financements FEDER-POIA, sont les suivants : collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats mixtes, sociétés et établissements publics, associations, laboratoires de recherche, Etablissement Publics à caractère Scientifique et Technique (EPST). Les partenaires privés (bureaux d'études, etc.), s'ils ne sont pas directement bénéficiaires, pourront toutefois pleinement participer aux projets en tant que sous-traitants et parties prenantes du processus de transfert de résultats associé aux projets.

Sur un plan financier, les bénéficiaires du programme SDA (fonds européens FEDER-POIA, sous l'autorité de gestion de la Région PACA), doivent justifier de contreparties financières, à hauteur de 50% du budget total du projet<sup>13</sup>. Ainsi les projets proposés et acceptés devront justifier de financements complémentaires (non européens) issus soit de fonds propres des porteurs, soit de financements acquis via d'autres appels à projets nationaux, ou régionaux.

Au regard du budget POIA connu, l'ordre de grandeur budgétaire par projet serait de 100 à 600 000 € (budget total du projet, financement FEDER : 50%). Ces seuils permettent l'émergence d'un ensemble de projets diversifiés enrichissant vis-à-vis des objectifs du POIA.

---

<sup>13</sup> A confirmer selon règlement définitif du POIA



Parmi les dépenses éligibles pour financement, citons les dépenses d'ingénierie, d'investissements immatériels et les dépenses d'équipement nécessaires à la réalisation des projets. Dans ce cadre les dépenses de fonctionnement et de personnel (EQTP) sont éligibles<sup>14</sup>. La valorisation des temps de travail est possible<sup>15</sup>.

## Vie des projets

Les propositions de projets (Manifestations d'intérêts dans un premier temps puis projets définitifs) sont soumises aux instances de gouvernance du programme – Comité Scientifique et Technique et Comité de Pilotage Stratégique – qui, après expertises et avis, valident le dépôt des dossiers dans le circuit administratif de l'autorité de gestion du fond FEDER-POIA.

Le Comité Scientifique et Technique veillera en premier lieu au respect des critères d'éligibilité.

Les projets sont par nature multipartenaires (*Critère d'éligibilité n°2.1*). Ce partenariat devra être adapté pour garantir :

- une proposition scientifique transversale (*critère d'éligibilité n°2.2*) répondant à une préoccupation territoriale bien identifiée (*critère n°1*),
- le caractère de transférabilité des résultats (*critère d'éligibilité n°3*),
- et assurer l'autofinancement et le cofinancement nécessaires pour la réalisation du projet (si ce dernier n'est pas acquis par l'utilisation des contreparties CIMA).

Chaque projet sera conduit par un **coordonnateur du projet**, qui sera garant de la vision d'ensemble. Ce dernier peut être soit un acteur scientifique, soit un acteur opérationnel, soit une collectivité support et fournira les rapports d'avancement et les justifications des dépenses.

## Livrables attendus

Une fois le projet retenu par les instances de gouvernance du programme (voir ci-après), et l'attribution de subvention notifiée par l'autorité de gestion (Région PACA), le coordonnateur du projet s'engage à fournir différentes formes de livrables qui répondent aux attentes du programme :

- ✓ Une présentation orale à deux voix (partenaires scientifiques et opérationnels) au cours d'une journée annuelle de restitution du programme : elle vise à **entretenir l'effet de réseau et à favoriser les échanges entre les différentes sphères** ;
- ✓ Deux documents écrits :
  - un rapport scientifique complet,
  - une synthèse accessible à des non spécialistes, dont l'objectif est **de favoriser la capitalisation et l'appropriation des résultats du projet par les sphères opérationnelles / gestionnaires** ; le cas échéant, une démonstration sur site du protocole, du prototype ou de l'expérimentation menée dans le cadre du projet, sera également demandée.

---

<sup>14</sup> A préciser selon règlement définitif du POIA

<sup>15</sup> Idem



### 3. Rôle du PARN

Fidèle à sa mission d'animation et d'interface, le PARN, dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020, continuera à renforcer son rôle de lien original entre les gestionnaires des risques naturels en montagne et le pôle scientifique d'excellence que constitue l'ensemble des membres scientifiques de son réseau.

*Ce rôle n'est en aucun cas figé et toutes les remarques et points de vue seront les bienvenus pour le faire évoluer vers un meilleur service rendu.*

#### **a. Aide au montage scientifique et partenarial des projets**

En amont des appels à projets, le PARN est à la disposition des équipes de recherche qui le souhaitent pour les aider à monter les projets qu'elles voudraient déposer dans les différents programmes européens présentés.

En ce qui concerne la dynamique **Science-Décision-Action** spécifiquement, le PARN aura dans le cadre du POIA un rôle d'animation du dispositif, et par conséquent une mission d'appui plus spécifique auprès des porteurs de projets.

En particulier, une des tendances fortes de la programmation à venir étant une demande de résultats plus orientés, le PARN peut venir en appui aux équipes de recherche, grâce à sa connaissance des problématiques du territoire et son réseau territorial alpin de partenaires institutionnels et gestionnaires /opérationnels, afin d'identifier au plus près les besoins des groupes cibles et des utilisateurs finaux, et orienter les chercheurs vers les partenaires adéquats pour le montage des projets<sup>16</sup>.

Ce rôle d'interface à l'échelle alpine, interrégionale et européenne ne se limite pas à la mise en relation de partenaires : il vise à mettre en résonance pour toute la durée d'un projet les compétences scientifiques alpines et les besoins des acteurs gestionnaires des risques naturels, dans le but final d'assurer une utilisation optimale des productions des projets (indicateur de résultat concret souvent réclamé par le cadre stratégique de la programmation européenne).

#### **b. Prestation technique**

Le PARN dispose en outre de compétences internes auxquelles vous pouvez faire appel sous forme de prestation. Sa présence à vos côtés permettra d'enrichir et de renforcer le caractère stratégique et pluridisciplinaire de vos projets, mais aussi d'assurer la dimension valorisation-transfert des résultats produits :

- ✓ Compétences pluridisciplinaires : le PARN, en tant que structure d'interface Sciences-Société dans le champ des risques naturels en montagne, propose diverses modalités d'appui (réalisation d'enquêtes, montage d'ateliers, expert-hearing, focus groups, conférences, etc.), de développement et de production (synthèse, état de l'art, best practice, guide, etc.) à même de compléter une offre de projet ;
- ✓ Mise en réseau : le PARN dispose d'un vaste réseau à la fois scientifique, technique et institutionnel dans le domaine des risques naturels en montagne, développé dans tout l'Arc Alpin depuis plus de 20 ans ;

---

<sup>16</sup> Il s'agit d'un montage d'ordre scientifique et partenarial exclusivement. Pour ce qui est du montage, comme du suivi administratif et financier des projets, ce travail pourra être assuré en interne, ou par un prestataire externe.



- ✓ Appui - Ressources : le PARN met à disposition des porteurs de projets différentes plateformes thématiques et problématiques :
  - la plateforme **Alpes-Climat-Risques**, une base de connaissance des impacts du changement climatique dans l'Arc Alpin ; tenue à jour annuellement par le PARN elle comprend non seulement un inventaire des références bibliographiques (alphabétique et thématique), mais aussi une analyse et compilation thématique des connaissances ainsi que des synthèses thématiques, construites avec des groupes d'experts et progressivement remises à jour : <http://www.risknat.org/alpes-climat-risques/> ,
  - la plateforme de capitalisation **GIRN Alpes** (Gestion Intégrées des Risques Naturels dans les Alpes), qui détaille les actions menées par différents sites pilotes, recense les ressources documentaires et les livrables issus de ces actions, et propose des bilans et analyses stratégiques : <http://www.risknat.org/girn> ,
  - la **Base Projets** transfrontaliers Risques Naturels qui capitalise les résultats des projets de recherche sur les risques naturels en montagne issus des programmes départementaux, régionaux, nationaux et européens (essentiellement ceux impliquant la Région Rhône-Alpes) ; un moteur de recherche permet d'accéder à des fiches synthétiques, des fiches détaillées ainsi qu'à tous les livrables associés aux projets : <http://www.risknat.org/baseprojets/>.

En fonction des besoins, le PARN peut également produire des états de l'art spécifiques.

- ✓ Activités de valorisation-transfert : le PARN est un acteur reconnu de mise en valeur des actions de recherches et de leurs résultats ; il propose à ce titre diverses modalités de travail visant à améliorer le porter à connaissance auprès des publics cibles :
  - Rédaction de documents grand public issus des résultats scientifiques,
  - Publications de documents synthétiques et diffusion au sein du réseau scientifique, technique et/ou institutionnel,
  - Organisation d'événements de porter à connaissance,
  - Etc.

---

Décembre 2014

***N'hésitez pas à contacter le PARN pour tout complément d'information 04 76 63 51 32/36***

*Nous tenons à remercier particulièrement les personnes suivantes pour leur collaboration à l'élaboration de cette note :*

- Laurence Bourjot : Bourjot Environnement
- Emilie Dissart, Conseil Général de Haute Savoie
- Benjamin Dol, Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Hervé Dumont, Région Rhône-Alpes

